Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 059-215902792-20230710-ARRETE2023_57-AR

Halluin
Ville d'avenir

24, rue Marthe Nollet
59250 HALLUIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ 2023/57

SERVICE EMETTEUR

AFFAIRES JURIDIQUES

OBJET

MAINLEVEE

✧✧✧

50, RUE GUSTAVE DESMETTRE

Nous, Maire de la Ville d'HALLUIN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-22 ;
- Vu le Code de Justice Administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;
- Vu le rapport de M. Petit, architecte, expert judiciaire désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 11 décembre 2020, concluant à l'urgence de la situation ;
- Vu l'arrêté de péril imminent n°2021/03 en date du 05 janvier 2021 ;
- Considérant que les travaux sur l'immeuble ont été réalisés, terminés et dûment constatés,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : L'arrêté de péril imminent N°2021/03 en date 05 janvier 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Capelle, propriétaire de l'immeuble sis 50 rue Gustave Desmettre, à Halluin.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble, ainsi qu'en mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à Halluin, le 10 juillet 2023

Jean-Christophe DESTAILLEUR
Maire,
Conseiller Métropolitain

MAIRIE D'HALLUIN (NORD)

Transmis en Préfecture le : 13 JUIL. 2023

Le Maire Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.